

## **1. GÉNÉRALITÉS ET APPLICATIONS**

### **1.1 Champ d'application**

La conclusion du contrat avec une des structures de la holding Linvest implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat.

Linvest est ici un terme engageant toute structure du groupe c'est à dire à ce jour Power System Technology, et Optimum Electronic.

### **1.2 Formation du contrat**

Toute offre de Linvest n'est valable que pour un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de son émission. Le contrat ne sera conclu qu'à la réception par Linvest d'un bon de commande conforme en tous points à l'offre commerciale.

### **1.3 Droits de propriété intellectuelle – Confidentialité**

Linvest demeurera propriétaire de tous plans, documents, schémas, études remis au Client. Celui-ci s'interdit de les copier, de les communiquer à des tiers sous quelque motif que ce soit ou de les utiliser à d'autres fins que celles prévues par la commande ou le contrat.

Le Client devra également respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers.

En tout état de cause, Linvest se réserve le droit de reproduire, sous forme de photographies, les produits développés aux fins de les diffuser notamment sur son site Internet et d'illustrer ainsi son savoir-faire.

### **1.4 Modes de communication**

Toute communication, notification ou requête sera considérée comme dûment transmise par une partie à l'autre partie si elle a été délivrée par courrier, e-mail ou télécopie à l'adresse ou au numéro de fax comme indiqué par chacune des parties.

Dans le cas où une communication électronique de données, plans ou de dessins, serait nécessaire ou exigée, le client

devra utiliser un système compatible avec celui employé chez Linvest.

### **1.5 Limitation de responsabilité**

Le Client a la capacité d'exprimer ses besoins et la possibilité de recourir aux conseils de Linvest. La responsabilité de Linvest ne saurait donc être engagée du fait d'une inadéquation des services vendus par rapport aux besoins du Client.

Linvest est tenu à une obligation de moyens.

Linvest ne sera tenu à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit pour tout préjudice indirect notamment perte de profit, perte de clientèle, manque à gagner, perte de données.

## 1.6 Force majeure

Par force majeure, on entend tout événement "imprévisible", "irrésistible", "insurmontable" et "extérieur" à la partie qui l'invoque, rendant impossible, provisoirement ou définitivement, l'exécution du contrat, selon l'article 1148 du code civil.

Dans de telles circonstances, Linvest préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 48 ( quarante huit) heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Linvest et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement devait durer plus de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

## 1.7 Sous-traitance

Linvest pourra faire appel à de la sous-traitance interne au groupe ou externe et sans obligation d'en informer préalablement le Client.

## 1.8 Droit applicable

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

## 1.9 Règlement des litiges et tribunal compétent

Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Alençon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 2. PHASE DE DÉVELOPPEMENT

### 2.1 Documents contractuels

Le contrat sera formé par les documents suivants classés par ordre de priorité :

1. L'offre de Linvest comprenant ou mentionnant les présentes conditions générales ;
2. Le bon de commande du client ;
3. Les conditions générales d'achat ou le contrat du client.

En cas de conflit ou de contradiction dans ou entre ces documents, la préférence sera donnée selon le rang de priorité de chaque document.

## 2.2 Conditions financières

Le paiement des études et développements effectués par Linvest devra être fait dans les 30 (trente) jours nets à compter de la date d'émission de la facture faite au client.

## 2.3 Prototype

Un Prototype est une maquette du produit techniquement et fonctionnellement conforme aux spécifications fournies par le client. Les erreurs de conception pourront être corrigées par des modifications de liaisons sur le Prototype.

Linvest garantit que le Prototype est exempt de tout défaut de conception, matière ou fabrication pendant une période de six (6) mois à compter de sa livraison. Cette garantie prévaut sur toute autre garantie. A l'expiration de la période de garantie, Linvest ne pourra être tenu d'aucune responsabilité à ce titre.

L'obligation de Linvest au titre de la présente garantie se limite à la réparation ou au remplacement, au choix de Linvest, du Prototype ou de l'un de ses composants dont le client a démontré la défectuosité. Aucun Prototype ne pourra être retourné par le client à Linvest sans une autorisation écrite préalable de Linvest, selon nos procédures qualité.

En cas de retour autorisé par Linvest d'un Prototype en application de la garantie susmentionnée, les frais de port seront à la charge du client. Les frais de retour du Prototype dans les locaux du client (en France métropolitaine) resteront à la charge de Linvest.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements et réparations consécutifs à une insuffisance de surveillance ou à la mauvaise utilisation du Prototype ou au non respect d'instructions écrites de Linvest.

La garantie de Linvest ne couvre pas l'usure considérée comme normale du Prototype ou de ses composants matériels soumis à cette usure normale. Cette garantie exclut également les dommages résultant des matériaux directement fournis par le client ou d'une conception requise par le client.

## 2.4 Prix objectif et variation

Si des prix objectifs sont déterminés par Linvest, il est expressément convenu que ces prix :

- sont des estimations, et en tant que telles pourront donner lieu à des ajustements au moment de la conclusion de la phase développement ou pendant la phase d'industrialisation.
- sont donnés pour certaines quantités.
- ne prennent pas en compte les incidences du fait que le fournisseur de composants exige un nombre minimal d'unités par commande.
- sont établis sur la base des prix du marché en vigueur au moment de leur fixation, sans tenir compte de problèmes d'approvisionnement éventuels.
- pourront être ajustés ou indexés en fonction de la fluctuation du cours de la monnaie de transaction entre Linvest et son fournisseur.

## 2.5 Acceptation

L'acceptation de l'étude et/ou du prototype par le client se fera étape par étape par jalons prédéfinis dans l'offre et donnant lieu à des points de facturation.

L'étude et/ou le développement seront considérés comme acceptés au plus tard 14 jours à compter de la date de délivrance au client du document approprié.

## 2.6 Choix de l'industriel

Afin de garantir la qualité des produits et d'optimiser l'atteinte des prix objectifs, Linvest pourra coopérer pendant la phase de développement avec l'industriel, interne ou externe au groupe Linvest, qui interviendra dans la phase d'industrialisation.

## 2.7 Certification du produit

La certification des produits n'est pas incluse dans les tâches incombant à Linvest, à moins que cela n'ait été expressément convenu entre les parties.

La certification finale des produits en accord avec les règles et les normes d'utilisation de ce dernier devra être effectuée par le client sauf s'il en a été convenu autrement entre les parties.

## 2.8 Modifications du produit

Toute modification requise par Linvest sera mise en œuvre si le client ne l'a pas refusée dans un délai de quinze (15) jours à compter de son émission. Elle pourra donner lieu à facturation d'avenant par Linvest .

## 2.9 Standards applicables

Les standards applicables sont ceux mentionnés par Linvest dans son offre.

## 2.10 Garantie de l'étude

Linvest garantit que ses études seront exécutées en accord avec les spécifications prévues dans le contrat. Cette garantie reste valable pour une période de six (6) mois à compter de l'acceptation par le client de l'étude.

### 3. PHASE D'INDUSTRIALISATION

#### 3.1 Livraison – Transport

Les produits seront expédiés Ex-Works (EXW) Berd'huis (61) France en application des Incoterms® 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Internationale.

### RÈGLES INCOTERMS® 2020 – MULTIMODALES

(ADAPTÉES AUX MARCHANDISES CONTENEURISÉES)

	VENDEUR	Chargé	Douane EXP	Pré-acheminement	*THC	Transport principal	*THC	Douane IMP	Post-acheminement	Déchargé	ACHETEUR
EX-Works	EXW										
Free Carrier	FCA	Locaux Vendeur	Autre lieu	+ Connaissance à Bord							
Carriage Paid To	CPT										
Carriage Insurance Paid To	CIP	+ Assurance <i>ad-valorem</i> « Tous Risques » au profit de l'acheteur									
Delivered At Place	DAP										
Delivered at Place Unloaded	DPU										
Delivered Duty Paid	DDP	Si possible : DDP hors TVA									

  

*THC	→	Terminal Handling Charges		Coûts Vendeur	Option	Coûts Acheteur
Hormis pour CIP	→	Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur.		Risques Vendeur	Option	Risques Acheteur

Le délai de livraison proposé ou accepté par Linvest court à compter de la réception par Linvest de l'acceptation du client des conditions du bon de commande. Les livraisons partielles sont autorisées.

A compter de la livraison, telle que définie ci-dessus, les produits voyagent aux risques et périls du client, malgré la clause de réserve de propriété stipulée dans les présentes conditions.

Toute réclamation ou contestation à propos des produits livrés devra être émise par écrit dans un délai de une (1) semaine à compter de la livraison.

Les retours de produits ne seront acceptés qu'après accord préalable des services commerciaux, sous réserve que les produits soient dans leur emballage d'origine et n'aient pas été utilisés.

### 3.2 Acceptation des produits

Les produits sont délivrés avec une déclaration de conformité si demandé dans la commande ou le contrat.

### 3.3 Réserve de propriété

Linvest conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Le client supporte néanmoins, dès la livraison les risques de perte, de vol et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

### 3.4 Prix des produits

Les prix sont stipulés hors taxe. Les prix n'incluent pas les coûts d'emballage imposés par le client. Linvest aura le droit d'augmenter les prix de ses services ou produits afin de prendre en compte les coûts divers supplémentaires (assurance ...) liés à la destination finale des produits. Linvest pourra par ailleurs réviser ses prix en cours de livraison et en particulier dans les cas suivants :

- incidence du fait que le fournisseur de composants exige un nombre minimal d'unités par commande ;
- surcoût lié aux problèmes d'approvisionnement ;
- évolution non favorable du cours de la monnaie dans laquelle les achats sont réalisés auprès des fournisseurs.

### 3.5 Conditions de paiement

Les paiements seront effectués par le client dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture sauf accord particulier entre les parties. La première commande d'un client pourra donner lieu à un paiement à la commande.

Linvest peut exiger, en cas de postes importants en approvisionnement notamment en sous-traitance, une facturation partielle des approvisionnements au moment de la passation de la commande par le client. Le pourcentage sera défini dans l'offre commerciale.

Une livraison partielle pourra donner lieu à facturation correspondante.

Tout retard de paiement entraîne, sur simple demande de Linvest, le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation.

Tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge du client.

### 3.6 Garantie et limitation de responsabilité

Linvest garantit que les produits sont exempts de tout défaut de conception, matière ou fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de leur livraison.

L'obligation de Linvest au titre de la présente garantie se limite à la réparation ou au remplacement ou à l'établissement d'un avoir de la valeur du prix facturé, au choix de Linvest, du produit en cause ou de l'un de ses composants dont le client a démontré la défectuosité.

Toute réclamation devra comporter des détails sur l'utilisation des produits, la date d'achat et l'application où se

trouve le composant défectueux.

Aucun produit ne pourra être retourné par le client à Linvest sans une autorisation écrite préalable de Linvest. En cas de retour autorisé par Linvest d'un produit en application de la garantie, les frais de port seront à la charge du client. Les frais de retour du produit dans les locaux du client (en France métropolitaine) resteront à la charge de Linvest.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements et réparations consécutifs à une insuffisance de surveillance, à un manque d'entretien, à la mauvaise utilisation des produits ou au non respect d'instructions écrites de Linvest.

La garantie de Linvest ne couvre pas l'usure considérée comme normale des produits ou de leurs composants matériels soumis à cette usure normale. Cette garantie exclut également les dommages résultant des matériaux directement fournis par le client ou d'une conception requise par le client.

Linvest ne sera en aucun cas responsable en cas de dommages constatés sur les produits résultant d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'un usage impropre, de mauvais conseils ou d'un manque d'informations donnés par le client à ses propres clients ou encore en cas de dommages consécutifs à des modifications apportées aux produits sans l'accord préalable de Linvest.

### **3.7 Clause résolutoire**

A défaut de paiement par le client à l'une des échéances et quinze (15) jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit par Linvest, le client devra le cas échéant indemniser Linvest de son préjudice.